

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 6 décembre 2016

SÉANCE ORDINAIRE

Présents : Madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé, Nathalie Desroches, Kim Cornelissen et messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Nous procédons à l'enregistrement de la présente réunion en vue de garantir une fidèle reproduction des débats devant être consignés au procès-verbal.

279.12.16

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 décembre 2016 soit accepté tel que présenté en laissant le varia ouvert.

280.12.16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2016

Madame la mairesse Nathalie Lévesque s'informe auprès des membres du conseil municipal, à savoir s'ils ont reçu la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2016.

Comme il appert et a été reconnu que chacun a reçu copie du procès-verbal, il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de le ratifier et de l'adopter.

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

La directrice générale, madame Christiane Lemire, mentionne que toutes les résolutions de la séance régulière du 1^{er} novembre 2016 ont été envoyées à qui de droit.

281.12.16

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES, DES FACTURES ADDITIONNELLES ET DES COMPTES À PAYER

La liste des salaires et des incompressibles ainsi que la liste des comptes à payer sont déposées et font partie intégrante du procès-verbal.

Il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

TOTAL SALAIRES ET REER	23679,90 \$
TOTAL DES INCOMPRESSIBLES - MUNICIPALITÉ	13 466,06 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER - MUNICIPALITÉ	83 337,71 \$
GRAND TOTAL :	120 483,67 \$

282.12.16

ADOPTION DU BUDGET 2017 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA-OUEST *(Note : Avec dispense de lecture)*

Il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le budget 2017 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest, tel que présenté ci-dessous et que les versements soient répartis en (quatre) 4 versements égaux payables aux trois (3) mois en date du 5 janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre 2017 ou en deux (2) versements égaux payables en date du 5 janvier et du 1^{er} juillet 2017.

RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA-OUEST BUDGET 2017					
Administration					
Salaires & cotisations de l'employeur					10 900,00 \$
Frais Banque					400,00 \$
Assurances					3 900,00 \$
Téléphone & Internet					375,00 \$
Poste					400,00 \$
Vérification comptable					3 600,00 \$
Administration & Informatique					850,00 \$
Assurance de l'Association des directeurs municipaux					325,00 \$
Fournitures de bureau					800,00 \$
Total Administration					21 550,00 \$
Matières résiduelles					
Salaires & cotisations de l'employeur					112 750,00 \$
Contrat (cueillettes)					6 000,00 \$
Immatriculation					3 800,00 \$
Frais de déplacement					1 200,00 \$
Téléphonie					1 000,00 \$
Carburants et Urée					80 000,00 \$
Pièces et accessoires					2 000,00 \$
Vêtements & fournitures					1 500,00 \$
Entretien du camion					56 750,00 \$
Bris divers					3 500,00 \$
Location d'un bâtiment					8 481,00 \$
Total Matières résiduelles					276 981,00 \$
Frais de financement					
Intérêt sur dette (1) à long terme					2 280,00 \$
Intérêt sur dette (2) à long terme					4 517,00 \$
Frais de financement					800,00 \$
Total des frais de financement					7 597,00 \$
Dettes à long terme					
Remboursement de la dette à long terme					113 900,00 \$
Total dette à long terme					113 900,00 \$
Total des charges					420 028,00 \$
Excédent de fonctionnement affecté					-20 000,00 \$
Total des charges après affectation du surplus					400 028,00 \$
Municipalité	Populations 2016	RFU 2016	Tonnages 2015	Répartition : 33,33% de la RFU, populations et Tonnages	Quotes-Parts 2017
Ste-Anne-de-La Pocatière	1 641	134 861 646 \$	764,81	30,21 %	120 851,33 \$
St-Onésime d'Ixworth	567	38 672 220 \$	192,68	8,87 %	35 476,86 \$
St-Gabriel-Lalemant	771	38 663 448 \$	240,34	10,75 %	43 013,14 \$
St-Pacôme	1597	104 224 365 \$	708,03	26,94 %	107 786,50 \$
Rivière-Ouelle	997	145 414 570 \$	485,26	23,22 %	92 900,18 \$
Totaux	5 573	461 836 249 \$	2 391,12	100 %	400 028,00 \$

283.12.16

RÉSOLUTION POUR LE DÉNEIGEMENT DE LA PASSERELLE PIÉTONNIÈRE DU PONT DE LA PRUCHIÈRE POUR LA SAISON HIVERNALE 2016-2017

Il est proposé par Kim Cornelissen et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Pacôme accepte l'offre de M. Gaétan Roussel au montant de 385,00 \$ pour faire le déneigement de la passerelle piétonnière du pont de La Pruchière pour la saison hivernale 2016-2017, payable en deux (2) versements égaux de cent quatre-vingt-douze dollars et cinquante cents (192,50\$), et ce, en décembre 2016 et février 2017.

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE la présente résolution n'entre pas à l'encontre du règlement numéro 114 de la Municipalité de Saint-Pacôme ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017, qui se tiendront les mardis et débiteront à 20 heures :

Le mardi 10 janvier	Le mardi 4 juillet
Le mardi 7 février	Le mardi 15 août
Le mardi 7 mars	Le mardi 5 septembre
Le mardi 4 avril	Le mardi 3 octobre
Le mardi 2 mai	Le mardi 14 novembre
Le mardi 6 juin	Le mardi 5 décembre

DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2017 DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), chacun des membres du conseil de la municipalité de Saint-Pacôme, en l'occurrence, Nathalie Lévesque, Julie Mercier, Johanne Dubé, Christian Dionne et Éric Lavoie dépose une déclaration mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Pacôme et de la MRC de Kamouraska et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

La directrice générale, Mme Christiane Lemire, confirme que les déclarations reçues sont conformes.

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LE TRANSPORT ET LA COLLECTE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES (2017 À 2020)

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues au bureau municipal à la date et avant l'heure demandée ;

2017-2020	Camionnage Alain Benoît	Campor Environnement inc.
	Coût unitaire	Coût unitaire
2017	170,16 \$	179,36 \$
2018	171,31 \$	179,36 \$
2019	172,46 \$	179,36 \$
2020	173,61 \$	179,36 \$
Total	687,54 \$	717,44 \$

ATTENDU QUE l'article 935, alinéa 7, du Code municipal stipule ce qui suit : « Sous réserve des articles 936.0.1 et 936.0.1.1, le conseil ne peut, sans l'autorisation préalable du ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire, accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission la plus basse » ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat de transport et collecte de boues septiques pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020 à Camionnage Alain Benoît de Ste-Anne-de-La Pocatière.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse Mme Nathalie Lévesque et la directrice générale Mme Christiane Lemire, à signer, pour et au nom de la

Municipalité de Saint-Pacôme le contrat pour le transport et la collecte des boues de fosses septiques pour la période de 2017 à 2020.

286.12.16

NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ POUR SIÉGER À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-PACÔME

Il est proposé par Kim Cornelissen et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Éric Lavoie soit nommé pour représenter le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme auprès du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme.

AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LE CAUTIONNEMENT DE LA STATION PLEIN AIR

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Johanne Dubé qu'à une prochaine réunion le règlement d'emprunt numéro 310 au montant maximum de 350 000\$ concernant les cautionnements de la Station Plein Air de Saint-Pacôme sera présenté pour adoption.

Johanne Dubé, conseillère

287.12.16

RÉSOLUTION POUR LA CONTRIBUTION À LA SGRO

ATTENDU QUE la Société de Gestion de la rivière Ouelle (SGRO) désirait réaliser des travaux afin de réaménager une fosse de la rivière Ouelle située à Saint-Pacôme ;

ATTENDU QUE par la résolution no 093.04.16, le conseil municipal acceptait de participer au projet pour une contribution totale de 5 000 \$ répartie en 2 500 \$ en argent et 2 500 \$ en support de main-d'œuvre ;

ATTENDU QUE la Société de Gestion de la rivière Ouelle ne réalisera pas le projet proposé mais désire installer des pancartes d'identification des fosses dans le sentier pédestre des cabourons ;

ATTENDU QUE la Société de Gestion de la rivière Ouelle demande à la Municipalité la possibilité de transférer une partie de la contribution en main-d'œuvre pour un montant de 500 \$ environ pour l'installation de ces pancartes ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme participe à l'installation de ces pancartes pour une contribution en support de main-d'œuvre pour un montant de 500 \$.

QU'une entente de responsabilités devra être signée à cet effet.

288.12.16

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 14, RUE WILLIAM

La conseillère Kim Cornelissen ayant des intérêts dans ce dossier ne participe pas aux discussions.

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque nous informe de la demande de dérogation mineure pour le 14, rue William ;

ATTENDU QUE la propriétaire désire conserver une clôture de broche carrelée installée récemment pour la propriété sise au 14, rue William ;

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque, inspectrice en bâtiment et en environnement précise que deux (2) clôtures sur le terrain ne respectent pas la réglementation en vigueur en vertu de l'article 4.3.1 du règlement de zonage ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que cette demande est en fait en deux volets puisque la section contigüe au stationnement ne constituerait pas une clôture, malgré l'affirmation de l'inspectrice, mais un garde-fou pour sécuriser l'accès à la falaise ;

ATTENDU QUE l'autre section de la clôture faisant face à la rue William cause problème puisqu'elle constitue une clôture dans le vrai sens du terme et que l'utilisation d'une clôture de broche carrelée est un matériau interdit par le PIIA ;

ATTENDU QUE cette demande n'est pas conforme aux règlements et que la propriétaire a utilisé un matériau interdit par le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de rejeter la demande de dérogation mineure concernant la clôture face à la rue William.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à la majorité des conseillers présents que le Conseil municipal rejette la demande de dérogation mineure concernant la clôture face à la rue William.

289.12.16

DEMANDE DE PERMIS -PIIA- 168, DU FAUBOURG

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque nous informe de la demande de permis de démolition pour le 168, rue du Faubourg ;

ATTENDU QUE la propriétaire demande de démolir une vieille remise qui s'avère en fait une ancienne habitation ou un ancien atelier dont la structure semble en bon état et ne poserait pas de problèmes de sécurité ;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur est dans un état de délabrement et que la propriétaire ne désire pas investir pour la rénovation de ce bâtiment ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme n'encourage pas la démolition de bâtiment ayant un lien patrimonial historique ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif D'Urbanisme recommande au Conseil municipal de faire les démarches auprès de la propriétaire afin de la convaincre du bien-fondé de la démarche et de rendre le déménagement du bâtiment possible et surtout de trouver une personne intéressée à en faire l'acquisition gratuitement tout en assumant les coûts de déménagement.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas autoriser l'émission du permis de démolition pour le 168, rue du Faubourg.

290.12.16

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DE LA FACTURE LAVERY AVOCATS

ATTENDU QUE la facture no 1305031 de Lavery avocats pour des services professionnels rendus pour la période terminée le 31 octobre 2016 n'a pas été payée lors de sa réception, car cette dernière était en attente d'approbation ;

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement de cette facture pour un total de dix-sept mille six cent soixante-quatre dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (17 664,99 \$) ;

291.12.16

DEMANDE D'APPUI AU PROJET DE MME PILAR MACIAS PRÉSENTÉ AU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES

ATTENDU QUE Mme Pilar Macias fera une demande de projet au Conseil des Arts et des lettres du Québec dans le cadre du programme de partenariat territorial CALQ/BSL ;

ATTENDU QUE Mme Pilar Macias présente un projet sous le thème retenu cette année soit : « Joyeuse itinérance » ;

ATTENDU QUE Mme Pilar Macias demande que son projet soit greffé à une activité estivale de la Municipalité, et lui proposer un lieu pour une journée pour la tenue de son activité et aussi de l'aider avec la logistique de placement du chapiteau.

POUR TOUTES CES RAISONS : il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Pacôme appui le projet présenté par Mme Pilar Macias et sa démarche artistique se concentrant sur la médiation photographique ambulante, non lucrative ;

QUE la municipalité offre un site à déterminer pour la tenue de son activité et fasse

de la publicité de son projet sur son site Internet et dans le journal le Pacômien, et ce, conditionnellement à ce qu'il soit retenu et accepté notamment auprès de la MRC de Kamouraska.

292.12.16

RÉSOLUTION DEMANDANT À LA MRC DE KAMOURASKA DE PROCÉDER À LA RÉVISION DES INSTRUMENTS D'URBANISME SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU SADR

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a procédé à la révision de son schéma d'aménagement et de développement et que celui-ci est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance, dont notamment le plan d'urbanisme, et les règlements de zonage et de lotissement ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska, suite à une décision du conseil, est disposée à offrir aux municipalités constituantes, la possibilité que le service d'aménagement et de mise en valeur du territoire, soit mandaté pour qu'il procède à la révision complète des instruments d'urbanisme, et ce pour chacune des municipalités qui en feront la demande, afin d'assurer la concordance avec ledit schéma révisé et ce moyennant une compensation financière ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme estime que la MRC de Kamouraska possède l'expertise et les ressources requises pour accomplir une telle tâche ;

ATTENDU, de plus, que les liens de communications entre la MRC de Kamouraska et la municipalité de Saint-Pacôme sont déjà bien établis ;

ATTENDU QU'un tel mandat devra faire l'objet d'une entente entre la MRC de Kamouraska et la municipalité de Saint-Pacôme afin d'établir les modalités de la prise en charge de la révision des instruments d'urbanisme ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la prise en charge de la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska, cette dernière établira elle-même le calendrier de déroulement des travaux de révision ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme signifie à la MRC de Kamouraska son intention de lui confier la responsabilité de procéder à la révision complète des instruments d'urbanisme ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document relatif au mandat de révision des instruments d'urbanisme accordé à la MRC de Kamouraska.

293.12.16

AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À METTRE À ZÉRO LES COMPTES DE TAXES DE MOINS DE 2,00 \$

Il est proposé par Kim Cornelissen et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la directrice générale Mme Christiane Lemire soit autorisée à mettre à zéro les comptes de taxes ayant un solde inférieur à 2,00 \$ pour l'année de taxation 2016.

294.12.16

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION SAINT-PACÔME

Il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à assumer sa quote-part représentant 10 % du déficit anticipé et approuve le budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme tel que soumis et se détaillant comme suit :

REVENUS

54 938 \$

DÉPENSES

Administration	11 985 \$
Conciergerie et entretien	12 686 \$
Énergie, taxes, assurance et sinistres	25 094 \$
Financement/Contrepartie immobilière SHQ	15 392 \$
Services à la clientèle	<u>3 992 \$</u>
<u>TOTAL DES DÉPENSES</u>	69 149 \$

DÉFICIT (14 211 \$)

Partage du déficit	SHQ 90%	12 790 \$
	Municipalité 10%	1 421 \$

295.12.16

RÉSOLUTION POUR METTRE FIN AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE DE LA STATION PLEIN AIR

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 du Code municipal la municipalité peut se porter caution d'une personne morale vouée à l'exploitation d'un équipement récréatif ;

ATTENDU QUE la Station Plein Air, organisme à but non lucratif offrant des activités récréatives sur le territoire de la municipalité, se qualifie en vertu de la loi aux fins de recevoir une aide et un cautionnement de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme s'est portée caution d'un prêt de 475 000\$ en 2005 et que le solde actuel en intérêts et capital est au montant de 269 452,65 \$ en date du 18 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint Pacôme s'est portée caution d'un prêt temporaire de 49 000\$ en 2014 et que le solde actuel en intérêts et capital est au montant de 45 026,15 \$ en date du 18 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme a émis une lettre de garantie au montant de 4 291,00 \$ à Hydo-Québec ;

ATTENDU l'entente de contribution consentie par la Caisse Desjardins de la Rivière-Ouelle en faveur de la Station Plein Air ;

ATTENDU les garanties offertes dans ce dossier et l'avis de défaut de Desjardins Fédération des caisses du Québec ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme a été appelée par Desjardins Fédération des caisses du Québec au remboursement du solde de l'emprunt initial de 475 000\$ et du prêt temporaire de 49 000\$;

ATTENDU QUE la Station Plein Air a annoncé le report de l'ouverture des activités de glisse en 2017 ;

ATTENDU QUE les immeubles qu'opère la Station Plein Air appartiennent à la municipalité et que cette dernière lui avait confié, par bail emphytéotique, la gestion des opérations en 1991 jusqu'en 2025 ;

ATTENDU QUE le Réseau d'investissement social du Québec (RISQ) a présenté des exigences supplémentaires avant d'accorder le financement temporaire pour l'exécution des travaux (modalité de remboursement des partenaires à plus long terme, identification de la future direction générale, mise à niveau des canons à neige) ;

ATTENDU QUE Desjardins Fédération des caisses du Québec et le MAMOT avait autorisé un moratoire pour l'arrêt de paiements pour l'année 2015 ;

ATTENDU QUE la même demande de moratoire a été demandée pour l'année 2016 ;

ATTENDU QUE l'autorisation n'a pas pu se réaliser puisque la demande de moratoire est devenue conditionnelle à la réalisation du plan de relance et l'autorisation du MAMOT ;

ATTENDU QUE Desjardins Fédération des caisses du Québec était toujours en attente de la confirmation du cautionnement provenant du MAMOT ;

ATTENDU QUE la Station Plein Air est en défaut de respecter ses obligations financières au terme du bail emphytéotique depuis deux ans ;

ATTENDU QUE ce défaut est une cause de résiliation du bail que la municipalité peut utiliser ;

ATTENDU QUE la Station Plein Air a été avisée et consultée et que la décision de résilier le bail a été prise conjointement et de consentement entre toutes les parties ;

ATTENDU QUE Desjardins est d'accord avec cette résiliation et le rapatriement des immeubles dans le patrimoine de la municipalité, à condition que la municipalité assume les obligations qu'elle a cautionnées ;

POUR TOUTES CES RAISONS : il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Pacôme mette fin au bail emphytéotique consenti à la Station Plein Air en date du 31 janvier 2017.

CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil et fait partie intégrante du procès-verbal et des archives.

VARIA

POINTS AJOUTÉS

- Fin de la période de probation Mme Christiane Lemire
- Affectation d'un surplus accumulé en 2016 par l'activité soccer
- Avis de motion ayant pour objet l'adoption du règlement no 311 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MME CHRISTIANE LEMIRE

La directrice générale Mme Christiane Lemire mentionne que la fin de sa période de probation s'est terminée le 24 novembre 2016.

296.12.16

AFFECTATION D'UN SURPLUS ACCUMULÉ EN 2016 PAR L'ACTIVITÉ SOCCER

ATTENDU QU'en saison estivale la pratique du soccer est offerte à tous les jeunes de Saint-Pacôme à l'initiative de bénévoles et est entièrement gérée par eux (recrutement d'entraîneurs, horaires, achats d'équipement, etc.) ;

ATTENDU QUE cette activité s'autofinance essentiellement par les frais d'inscription qui sont réinvestis pour l'achat de matériel servant à l'activité ;

ATTENDU QUE le support apporté par la Municipalité à ce groupe de bénévoles est d'assurer le suivi comptable des revenus et dépenses associés à cette activité ;

ATTENDU QU'au cours de l'année 2016, l'activité soccer a généré un excédent de 1 501 \$ et que celui-ci doit servir exclusivement à l'activité soccer ;

ATTENDU QUE d'ici la fin de l'année 2016, aucune autre dépense n'est prévue pour l'activité soccer ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transférer la somme de 1 501 \$ au « surplus affecté soccer » afin que celle-ci serve à l'activité soccer au cours de l'exercice financier de l'année 2017.

AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 311 DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Avis de motion est par la présente donné par Nathalie Desroches qu'à une prochaine réunion, le règlement no 311 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme sera présenté pour adoption avec dispense de lecture.

Nathalie Desroches, conseillère

PÉRIODE DE QUESTIONS

297.12.16

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore l'assemblée. Il est 21 h 00.

Nathalie Lévesque
Mairesse

Christiane Lemire
Directrice générale

**COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2016 à laquelle étaient présents, madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères, Julie Mercier, Johanne Dubé, Nathalie Desroches, Kim Cornelissen et messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

279.12.16

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 décembre 2016 soit accepté tel que présenté en laissant le varia ouvert.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 2016

Christiane Lemire, directrice générale

**COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2016 à laquelle étaient présents, madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères, Julie Mercier, Johanne Dubé, Nathalie Desroches, Kim Cornelissen et messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

280.12.16 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2016

Madame la mairesse Nathalie Lévesque s'informe auprès des membres du conseil municipal, à savoir s'ils ont reçu la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2016.

Comme il appert et a été reconnu que chacun a reçu copie du procès-verbal, il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de le ratifier et de l'adopter.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 2016

Christiane Lemire, directrice générale

COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2016 à laquelle étaient présents, madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères, Julie Mercier, Johanne Dubé, Nathalie Desroches, Kim Cornelissen et messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

281.12.16 **ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES, DES FACTURES ADDITIONNELLES ET DES COMPTES À PAYER**

La liste des salaires et des incompressibles ainsi que la liste des comptes à payer sont déposées et font partie intégrante du procès-verbal.

Il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

TOTAL SALAIRES ET REER	23679,90 \$
TOTAL DES INCOMPRESSIBLES - MUNICIPALITÉ	13 466,06 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER - MUNICIPALITÉ	83 337,71 \$
GRAND TOTAL :	120 483,67 \$

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Christiane Lemire, directrice générale

**COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2016 à laquelle étaient présents, madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères, Julie Mercier, Johanne Dubé, Nathalie Desroches, Kim Cornelissen et messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

282.12.16

**ADOPTION DU BUDGET 2017 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA-OUEST** *(Note : Avec dispense de lecture)*

Il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le budget 2017 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest, tel que présenté ci-dessous et que les versements soient répartis en (quatre) 4 versements égaux payables aux trois (3) trois mois en date du 5 janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre 2017 ou en deux (2) versements égaux payables en date du 5 janvier et du 1^{er} juillet 2017.

RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA-OUEST BUDGET 2017	
Administration	
Salaires & cotisations de l'employeur	10 900,00 \$
Frais Banque	400,00 \$
Assurances	3 900,00 \$
Téléphone & Internet	375,00 \$
Poste	400,00 \$
Vérification comptable	3 600,00 \$
Administration & Informatique	850,00 \$
Assurance de l'Association des directeurs municipaux	325,00 \$
Fournitures de bureau	800,00 \$
Total Administration	21 550,00 \$
Matières résiduelles	
Salaires & cotisations de l'employeur	112 750,00 \$
Contrat (cueillettes)	6 000,00 \$
Immatriculation	3 800,00 \$
Frais de déplacement	1 200,00 \$
Téléphonie	1 000,00 \$
Carburants et Urée	80 000,00 \$
Pièces et accessoires	2 000,00 \$
Vêtements & fournitures	1 500,00 \$
Entretien du camion	56 750,00 \$
Bris divers	3 500,00 \$
Location d'un bâtiment	8 481,00 \$
Total Matières résiduelles	276 981,00 \$
Frais de financement	
Intérêt sur dette (1) à long terme	2 280,00 \$
Intérêt sur dette (2) à long terme	4 517,00 \$
Frais de financement	800,00 \$

Total des frais de financement					7 597,00 \$
Dettes à long terme					
Remboursement de la dette à long terme					113 900,00 \$
Total dette à long terme					113 900,00 \$
Total des charges					420 028,00 \$
Excédent de fonctionnement affecté					-20 000,00 \$
Total des charges après affectation du surplus					400 028,00 \$
Municipalité	Populations 2016	RFU 2016	Tonnages 2015	Répartition : 33,33% de la RFU, populations et Tonnages	Quotes-Parts 2017
Ste-Anne-de-La Pocatière	1 641	134 861 646 \$	764,81	30,21 %	120 851,33 \$
St-Onésime d'Ixworth	567	38 672 220 \$	192,68	8,87 %	35 476,86 \$
St-Gabriel-Lalemant	771	38 663 448 \$	240,34	10,75 %	43 013,14 \$
St-Pacôme	1597	104 224 365 \$	708,03	26,94 %	107 786,50 \$
Rivière-Ouelle	997	145 414 570 \$	485,26	23,22 %	92 900,18 \$
Totaux	5 573	461 836 249 \$	2 391,12	100 %	400 028,00 \$

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Christiane Lemire, directrice générale

**COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2016 à laquelle étaient présents, madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères, Julie Mercier, Johanne Dubé, Nathalie Desroches, Kim Cornelissen et messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

283.12.16

**RÉSOLUTION POUR LE DÉNEIGEMENT DE LA PASSERELLE PIÉTONNIÈRE DU
PONT DE LA PRUCHIÈRE POUR LA SAISON HIVERNALE 2016-2017**

Il est proposé par Kim Cornelissen et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Pacôme accepte l'offre de M. Gaétan Roussel au montant de 385,00 \$ pour faire le déneigement de la passerelle piétonnière du pont de La Pruchière pour la saison hivernale 2016-2017, payable en deux (2) versements égaux de cent quatre-vingt-douze dollars et cinquante cents (192,50\$), et ce, en décembre 2016 et février 2017.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Christiane Lemire, directrice générale

**COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2016 à laquelle étaient présents, madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères, Julie Mercier, Johanne Dubé, Nathalie Desroches, Kim Cornelissen et messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

284.12.16

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE la présente résolution n'entre pas à l'encontre du règlement numéro 114 de la Municipalité de Saint-Pacôme ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017, qui se tiendront les mardis et débiteront à 20 heures :

Le mardi 10 janvier	Le mardi 4 juillet
Le mardi 7 février	Le mardi 15 août
Le mardi 7 mars	Le mardi 5 septembre
Le mardi 4 avril	Le mardi 3 octobre
Le mardi 2 mai	Le mardi 14 novembre
Le mardi 6 juin	Le mardi 5 décembre

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Christiane Lemire, directrice générale

**COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2016 à laquelle étaient présents, madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères, Julie Mercier, Johanne Dubé, Nathalie Desroches, Kim Cornelissen et messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

285.12.16

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LE TRANSPORT ET LA COLLECTE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES (2017 À 2020)

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues au bureau municipal à la date et avant l'heure demandée ;

2017-2020	Camionnage Alain Benoît	Campor Environnement inc.
	Coût unitaire	Coût unitaire
2017	170,16 \$	179,36 \$
2018	171,31 \$	179,36 \$
2019	172,46 \$	179,36 \$
2020	173,61 \$	179,36 \$
Total	687,54 \$	717,44 \$

ATTENDU QUE l'article 935, alinéa 7, du Code municipal stipule ce qui suit : « Sous réserve des articles 936.0.1 et 936.0.1.1, le conseil ne peut, sans l'autorisation préalable du ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire, accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission la plus basse » ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat de transport et collecte de boues septiques pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020 à Camionnage Alain Benoît de Ste-Anne-de-La Pocatière.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse Mme Nathalie Lévesque et la directrice générale Mme Christiane Lemire, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme le contrat pour le transport et la collecte des boues de fosses septiques pour la période de 2017 à 2020.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201__

Christiane Lemire, directrice générale

**COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2016 à laquelle étaient présents, madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères, Julie Mercier, Johanne Dubé, Nathalie Desroches, Kim Cornelissen et messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

286.12.16

**NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ POUR
SIÉGER À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-PACÔME**

Il est proposé par Kim Cornelissen et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Éric Lavoie soit nommé pour représenter le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme auprès du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Christiane Lemire, directrice générale

**COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2016 à laquelle étaient présents, madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères, Julie Mercier, Johanne Dubé, Nathalie Desroches, Kim Cornelissen et messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

287.12.16

RÉSOLUTION POUR LA CONTRIBUTION À LA SGRO

ATTENDU QUE la Société de Gestion de la rivière Ouelle (SGRO) désirait réaliser des travaux afin de réaménager une fosse de la rivière Ouelle située à Saint-Pacôme ;

ATTENDU QUE par la résolution no 093.04.16, le conseil municipal acceptait de participer au projet pour une contribution totale de 5 000 \$ répartie en 2 500 \$ en argent et 2 500 \$ en support de main-d'œuvre ;

ATTENDU QUE la Société de Gestion de la rivière Ouelle ne réalisera pas le projet proposé mais désire installer des pancartes d'identification des fosses dans le sentier pédestre des cabourons ;

ATTENDU QUE la Société de Gestion de la rivière Ouelle demande à la Municipalité la possibilité de transférer une partie de la contribution en main-d'œuvre pour un montant de 500 \$ environ pour l'installation de ces pancartes ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme participe à l'installation de ces pancartes pour une contribution en support de main-d'œuvre pour un montant de 500 \$.

QU'une entente de responsabilités devra être signée à cet effet.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Christiane Lemire, directrice générale

**COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2016 à laquelle étaient présents, madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères, Julie Mercier, Johanne Dubé, Nathalie Desroches, Kim Cornelissen et messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

288.12.16

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 14, RUE WILLIAM

La conseillère Kim Cornelissen ayant des intérêts dans ce dossier ne participe pas aux discussions.

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque nous informe de la demande de dérogation mineure pour le 14, rue William ;

ATTENDU QUE la propriétaire désire conserver une clôture de broche carrelée installée récemment pour la propriété sise au 14, rue William ;

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque, inspectrice en bâtiment et en environnement précise que deux (2) clôtures sur le terrain ne respectent pas la réglementation en vigueur en vertu de l'article 4.3.1 du règlement de zonage ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que cette demande est en fait en deux volets puisque la section contigüe au stationnement ne constituerait pas une clôture, malgré l'affirmation de l'inspectrice, mais un garde-fou pour sécuriser l'accès à la falaise ;

ATTENDU QUE l'autre section de la clôture faisant face à la rue William cause problème puisqu'elle constitue une clôture dans le vrai sens du terme et que l'utilisation d'une clôture de broche carrelée est un matériau interdit par le PIIA ;

ATTENDU QUE cette demande n'est pas conforme aux règlements et que la propriétaire a utilisé un matériau interdit par le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de rejeter la demande de dérogation mineure concernant la clôture face à la rue William.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à la majorité des conseillers présents que le Conseil municipal rejette la demande de dérogation mineure concernant la clôture face à la rue William.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE

CE ___^e jour de _____ 201_

Christiane Lemire, directrice générale

**COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2016 à laquelle étaient présents, madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères, Julie Mercier, Johanne Dubé, Nathalie Desroches, Kim Cornelissen et messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

289.12.16

DEMANDE DE PERMIS -PIIA- 168, DU FAUBOURG

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque nous informe de la demande de permis de démolition pour le 168, rue du Faubourg ;

ATTENDU QUE la propriétaire demande de démolir une vieille remise qui s'avère en fait une ancienne habitation ou un ancien atelier dont la structure semble en bon état et ne poserait pas de problèmes de sécurité ;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur est dans un état de délabrement et que la propriétaire ne désire pas investir pour la rénovation de ce bâtiment ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme n'encourage pas la démolition de bâtiment ayant un lien patrimonial historique ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif D'Urbanisme recommande au Conseil municipal de faire les démarches auprès de la propriétaire afin de la convaincre du bien-fondé de la démarche et de rendre le déménagement du bâtiment possible et surtout de trouver une personne intéressée à en faire l'acquisition gratuitement tout en assumant les coûts de déménagement.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas autoriser l'émission du permis de démolition pour le 168, rue du Faubourg.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Christiane Lemire, directrice générale

**COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2016 à laquelle étaient présents, madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères, Julie Mercier, Johanne Dubé, Nathalie Desroches, Kim Cornelissen et messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

290.12.16

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DE LA FACTURE LAVERY
AVOCATS**

ATTENDU QUE la facture no 1305031 de Lavery avocats pour des services professionnels rendus pour la période terminée le 31 octobre 2016 n'a pas été payée lors de sa réception, car cette dernière était en attente d'approbation ;

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement de cette facture pour un total de dix-sept mille six cent soixante-quatre dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (17 664,99 \$) ;

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Christiane Lemire, directrice générale

**COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2016 à laquelle étaient présents, madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères, Julie Mercier, Johanne Dubé, Nathalie Desroches, Kim Cornelissen et messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

291.12.16

DEMANDE D'APPUI AU PROJET DE MME PILAR MACIAS PRÉSENTÉ AU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES

ATTENDU QUE Mme Pilar Macias fera une demande de projet au Conseil des Arts et des lettres du Québec dans le cadre du programme de partenariat territorial CALQ/BSL ;

ATTENDU QUE Mme Pilar Macias présente un projet sous le thème retenu cette année soit : « Joyeuse itinérance » ;

ATTENDU QUE Mme Pilar Macias demande que son projet soit greffé à une activité estivale de la Municipalité, et lui proposer un lieu pour une journée pour la tenue de son activité et aussi de l'aider avec la logistique de placement du chapiteau.

POUR TOUTES CES RAISONS : il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Pacôme appui le projet présenté par Mme Pilar Macias et sa démarche artistique se concentrant sur la médiation photographique ambulante, non lucrative ;

QUE la municipalité offre un site à déterminer pour la tenue de son activité et fasse de la publicité de son projet sur son site Internet et dans le journal le Pacômien, et ce, conditionnellement à ce qu'il soit retenu et accepté notamment auprès de la MRC de Kamouraska.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Christiane Lemire, directrice générale

**COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2016 à laquelle étaient présents, madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères, Julie Mercier, Johanne Dubé, Nathalie Desroches, Kim Cornelissen et messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

292.12.16

RÉSOLUTION DEMANDANT À LA MRC DE KAMOURASKA DE PROCÉDER À LA RÉVISION DES INSTRUMENTS D'URBANISME SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU SADR

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a procédé à la révision de son schéma d'aménagement et de développement et que celui-ci est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance, dont notamment le plan d'urbanisme, et les règlements de zonage et de lotissement ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska, suite à une décision du conseil, est disposée à offrir aux municipalités constituantes, la possibilité que le service d'aménagement et de mise en valeur du territoire, soit mandaté pour qu'il procède à la révision complète des instruments d'urbanisme, et ce pour chacune des municipalités qui en feront la demande, afin d'assurer la concordance avec ledit schéma révisé et ce moyennant une compensation financière ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme estime que la MRC de Kamouraska possède l'expertise et les ressources requises pour accomplir une telle tâche ;

ATTENDU, de plus, que les liens de communications entre la MRC de Kamouraska et la municipalité de Saint-Pacôme sont déjà bien établis ;

ATTENDU QU'un tel mandat devra faire l'objet d'une entente entre la MRC de Kamouraska et la municipalité de Saint-Pacôme afin d'établir les modalités de la prise en charge de la révision des instruments d'urbanisme ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la prise en charge de la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska, cette dernière établira elle-même le calendrier de déroulement des travaux de révision ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme signifie à la MRC de Kamouraska son intention de lui confier la responsabilité de procéder à la révision complète des instruments d'urbanisme ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document relatif au mandat de révision des instruments d'urbanisme accordé à la MRC de Kamouraska.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Christiane Lemire, directrice générale

COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2016 à laquelle étaient présents, madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères, Julie Mercier, Johanne Dubé, Nathalie Desroches, Kim Cornelissen et messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

293.12.16

AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À METTRE À ZÉRO LES COMPTES DE TAXES DE MOINS DE 2,00 \$

Il est proposé par Kim Cornelissen et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la directrice générale Mme Christiane Lemire soit autorisée à mettre à zéro les comptes de taxes ayant un solde inférieur à 2,00 \$ pour l'année de taxation 2016.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Christiane Lemire, directrice générale

**COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2016 à laquelle étaient présents, madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères, Julie Mercier, Johanne Dubé, Nathalie Desroches, Kim Cornelissen et messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

294.12.16 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION SAINT-PACÔME

Il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à assumer sa quote-part représentant 10 % du déficit anticipé et approuve le budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme tel que soumis et se détaillant comme suit :

REVENUS		54 938 \$
DÉPENSES		
Administration		11 985 \$
Conciergerie et entretien		12 686 \$
Énergie, taxes, assurance et sinistres		25 094 \$
Financement/Contrepartie immobilière SHQ		15 392 \$
Services à la clientèle		<u>3 992 \$</u>
<u>TOTAL DES DÉPENSES</u>		69 149 \$
DÉFICIT		(14 211 \$)
Partage du déficit	SHQ 90%	12 790 \$
	Municipalité 10%	1 421 \$

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Christiane Lemire, directrice générale

**COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2016 à laquelle étaient présents, madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères, Julie Mercier, Johanne Dubé, Nathalie Desroches, Kim Cornelissen et messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

295.12.16 RÉSOLUTION POUR METTRE FIN AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE DE LA STATION PLEIN AIR

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 du Code municipal la municipalité peut se porter caution d'une personne morale vouée à l'exploitation d'un équipement récréatif ;

ATTENDU QUE la Station Plein Air, organisme à but non lucratif offrant des activités récréatives sur le territoire de la municipalité, se qualifie en vertu de la loi aux fins de recevoir une aide et un cautionnement de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme s'est portée caution d'un prêt de 475 000\$ en 2005 et que le solde actuel en intérêts et capital est au montant de 269 452,65 \$ en date du 18 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint Pacôme s'est portée caution d'un prêt temporaire de 49 000\$ en 2014 et que le solde actuel en intérêts et capital est au montant de 45 026,15 \$ en date du 18 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme a émis une lettre de garantie au montant de 4 291,00 \$ à Hydro-Québec ;

ATTENDU l'entente de contribution consentie par la Caisse Desjardins de la Rivière-Ouelle en faveur de la Station Plein Air ;

ATTENDU les garanties offertes dans ce dossier et l'avis de défaut de Desjardins Fédération des caisses du Québec ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme a été appelée par Desjardins Fédération des caisses du Québec au remboursement du solde de l'emprunt initial de 475 000\$ et du prêt temporaire de 49 000\$;

ATTENDU QUE la Station Plein Air a annoncé le report de l'ouverture des activités de glisse en 2017 ;

ATTENDU QUE les immeubles qu'opère la Station Plein Air appartiennent à la municipalité et que cette dernière lui avait confié, par bail emphytéotique, la gestion des opérations en 1991 jusqu'en 2025 ;

ATTENDU QUE le Réseau d'investissement social du Québec (RISQ) a présenté des exigences supplémentaires avant d'accorder le financement temporaire pour l'exécution des travaux (modalité de remboursement des partenaires à plus long terme, identification de la future direction générale, mise à niveau des canons à neige) ;

ATTENDU QUE Desjardins Fédération des caisses du Québec et le MAMOT avait autorisé un moratoire pour l'arrêt de paiements pour l'année 2015 ;

ATTENDU QUE la même demande de moratoire a été demandée pour l'année 2016 ;

ATTENDU QUE l'autorisation n'a pas pu se réaliser puisque la demande de moratoire est devenue conditionnelle à la réalisation du plan de relance et l'autorisation du MAMOT ;

ATTENDU QUE Desjardins Fédération des caisses du Québec était toujours en attente de la confirmation du cautionnement provenant du MAMOT ;

ATTENDU QUE la Station Plein Air est en défaut de respecter ses obligations financières au terme du bail emphytéotique depuis deux ans ;

ATTENDU QUE ce défaut est une cause de résiliation du bail que la municipalité peut utiliser ;

ATTENDU QUE la Station Plein Air a été avisée et consultée et que la décision de résilier le bail a été prise conjointement et de consentement entre toutes les parties ;

ATTENDU QUE Desjardins est d'accord avec cette résiliation et le rapatriement des immeubles dans le patrimoine de la municipalité, à condition que la municipalité assume les obligations qu'elle a cautionnées ;

POUR TOUTES CES RAISONS : il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Pacôme mette fin au bail emphytéotique consenti à la Station Plein Air en date du 31 janvier 2017.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Christiane Lemire, directrice générale

**COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2016 à laquelle étaient présents, madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères, Julie Mercier, Johanne Dubé, Nathalie Desroches, Kim Cornelissen et messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

296.12.16

AFFECTATION D'UN SURPLUS ACCUMULÉ EN 2016 PAR L'ACTIVITÉ SOCCER

ATTENDU QU'en saison estivale la pratique du soccer est offerte à tous les jeunes de Saint-Pacôme à l'initiative de bénévoles et est entièrement gérée par eux (recrutement d'entraîneurs, horaires, achats d'équipement, etc.) ;

ATTENDU QUE cette activité s'autofinance essentiellement par les frais d'inscription qui sont réinvestis pour l'achat de matériel servant à l'activité ;

ATTENDU QUE le support apporté par la Municipalité à ce groupe de bénévoles est d'assurer le suivi comptable des revenus et dépenses associés à cette activité ;

ATTENDU QU'au cours de l'année 2016, l'activité soccer a généré un excédent de 1 501 \$ et que celui-ci doit servir exclusivement à l'activité soccer ;

ATTENDU QUE d'ici la fin de l'année 2016, aucune autre dépense n'est prévue pour l'activité soccer ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transférer la somme de 1 501 \$ au « surplus affecté soccer » afin que celle-ci serve à l'activité soccer au cours de l'exercice financier de l'année 2017.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Christiane Lemire, directrice générale

**COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2016 à laquelle étaient présents, madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères, Julie Mercier, Johanne Dubé, Nathalie Desroches, Kim Cornelissen et messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

297.12.16

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore l'assemblée. Il est 21 h 00.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Christiane Lemire, directrice générale

COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2016 à laquelle étaient présents, madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères, Julie Mercier, Johanne Dubé, Nathalie Desroches, Kim Cornelissen et messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Christiane Lemire, directrice générale

COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2016 à laquelle étaient présents, madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères, Julie Mercier, Johanne Dubé, Nathalie Desroches, Kim Cornelissen et messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Christiane Lemire, directrice générale

COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2016 à laquelle étaient présents, madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères, Julie Mercier, Johanne Dubé, Nathalie Desroches, Kim Cornelissen et messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

COPIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Nathalie Lévesque, mairesse

Christiane Lemire, directrice générale

COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2016 à laquelle étaient présents, madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères, Julie Mercier, Johanne Dubé, Nathalie Desroches, Kim Cornelissen et messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Christiane Lemire, directrice générale

COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2016 à laquelle étaient présents, madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères, Julie Mercier, Johanne Dubé, Nathalie Desroches, Kim Cornelissen et messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Christiane Lemire, directrice générale

COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2016 à laquelle étaient présents, madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères, Julie Mercier, Johanne Dubé, Nathalie Desroches, Kim Cornelissen et messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Christiane Lemire, directrice générale

COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2016 à laquelle étaient présents, madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères, Julie Mercier, Johanne Dubé, Nathalie Desroches, Kim Cornelissen et messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Christiane Lemire, directrice générale

COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2016 à laquelle étaient présents, madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères, Julie Mercier, Johanne Dubé, Nathalie Desroches, Kim Cornelissen et messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Christiane Lemire, directrice générale

**COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2016 à laquelle étaient présents, madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères, Julie Mercier, Johanne Dubé, Nathalie Desroches, Kim Cornelissen et messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Christiane Lemire, directrice générale

COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2016 à laquelle étaient présents, madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères, Julie Mercier, Johanne Dubé, Nathalie Desroches, Kim Cornelissen et messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie.

Nathalie Lévesque, mairesse

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 201_

Christiane Lemire, directrice générale

